

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b><u>Séance du 5 décembre 2020</u></b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b><u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u></b> <b><u>MAGNY-EN-VEXIN</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

<b><u>Délibérations n° 2020-84</u></b>
<b><u>Nombre de présents : 39</u></b>
<b><u>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42</u></b>
<b><u>Délibérations n° 2020-85 à 2020-95</u></b>
<b><u>Nombre de présents : 40</u></b>
<b><u>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 43</u></b>

**Nombre de conseillers communautaires : 45**

**Quorum : 23**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Présent
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Pouvoir à G. LEHARIVELLE
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présent
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	Présent
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH D'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Présent
	Teresa BEYER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Joël CABOT	Présent
	Jean- Paul DABAS	Absent
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Présent
	Julien GANDON	Absent
	Marie- Françoise GAZEAU	Présent
	Yann GRILLERE	Présent
	Jean- Pierre MULLER	Pouvoir à O. SERRE
	Catherine RACOILLET	Présent
	Olivier SERRE	Présent
Thomas VATEL	Présent	
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Jacques MILLOUET	Présent

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présent
	Stéfan RICHTER	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Présent

L'an deux mille vingt, le 5 décembre à 9h47, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de MAGNY-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Eric BRETON est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que Madame Capucine FAIVRE est arrivée à 9h51 et est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°2020-84** décisions prises par le Président par délégation depuis le 27 octobre 2020

**VU** l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2020	126	29/10/2020	LECLERC Espace	Chargeur portable	14,91 €
2020	127	02/11/2020	Chimie Loire	Enrobé a froid pour réparation des routes	149,90 €
2020	128	02/11/2020	FJD	Cartes de visites - Mr VANDEPUTTE	30,00 €
2020	129	02/11/2020	FJD	Cartes de visites - Mr GRILLERE	30,00 €
2020	130	09/11/2020	2j fermetures	Gargenville	380,00 €
2020	131	06/11/2020	Suprême Player	1 ère révision de la ford	159,00 €
2020	132	06/11/2020	Clean sas	Jetons de lavage	83,33 €
2020	133	09/11/2020	E LECLERC	Pince a batterie pour la ford CCVVS	36,77 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2020	134	17/11/2020	GRANITO CONCEPT	Ramassage de gravats 4 m 3	490,00 €
2020	135	17/11/2020	granito concept	Pose de 4 balises j13 avec massif béton	2 000,00 €
2020	136	20/11/2020	Librairie L'Aventure	Ouvrages - Mme LERET	
2020	137	20/11/2020	DTP2I	SALAGE	235/HT/H 167/HT/T
2020	138	23/11/2020	10 DOIGTS	Matériel activité RAM	132,85 €
2020	139	24/11/2020	BATI RENOV	Pose d'un store à la crèche	1797.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 27 octobre 2020

Il est précisé que Madame Capucine FAIVRE est arrivée à 9h51 et est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2020-85** Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 07 novembre 2020

*Modifiée le 11 décembre avec certificat administratif pour erreur matérielle, retransmise à la Préfecture le 11 décembre 2020.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 novembre 2020,

**CONSIDERANT** les observations mentionnées par M. RICHTER,

**CONSIDERANT** que Mme VALENCHON, secrétaire de séance dudit conseil communautaire, indique que le procès-verbal annexé doit être soumis au vote tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à LA MAJORITE :

POUR : 37  
CONTRE : 1 (M. RICHTER)  
ABSTENTION : 5 (Mmes BINAUX-LE CLECH, BONAL et Mrs SERRE, MULLER, SCHMIT)

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 07 novembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

**Délibération n°2020-86** Convention de mise à disposition d'un local pour le service technique de la Communauté de Communes par la Commune de Magny En Vexin

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes a besoin dans le cadre de ses compétences de disposer d'un local technique,

**CONSIDERANT QUE** la commune de Magny en Vexin propose la mise à disposition d'un local de 76 m2 situé 3 rue des regards (à Magny En Vexin) pour la somme annuelle de 3000 euros toute charge comprise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du local visé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition ;

**Délibération n°2020-87** Convention d'adhésion au service PayFiP Titre et Titres payables Par Internet (TIPI) avec la DDFIP

**VU** l'article L 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant l'obligation pour les collectivités locales de mettre en place un service gratuit de paiement en ligne, obligation issue de l'article 75 de la loi de finances rectificative 2017-1775 du 28 décembre 2017,

**VU** le décret 2018-689 du 1er août 2018 précisant le cadre calendaire fixé pour la mise en œuvre de cette obligation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre la modernisation du service public et de faciliter les règlements pour les usagers, et ce dans un environnement sécurisé,

**CONSIDERANT** la nouvelle offre élargie de service en ligne proposée par la Direction Générale des Finances Publiques, dénommée PAYFiP, mixant la possibilité de paiement par carte bancaire et de paiement par mandat de prélèvement unique sur titre émis (PAYFiP Titre)

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de ce service, il convient d'approuver les conventions d'adhésion PayFiP Titre avec la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** le projet de convention PAYFiP Titre annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFiP et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense (frais bancaires) seront prévus au Budget Principal au compte 627

**Délibération n°2020-88** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre d'un projet territorial de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages et participation « au budget participatif écologique »

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les conditions de dépôts d'une demande de subvention à la Région Ile-de-France,

**VU** le dossier déposé sur la plateforme ;

**CONSIDERANT** que le dépôt des dossiers pour obtenir une aide de la région au titre de la reconquête devait être réalisé avant le 7 novembre 2020,

**CONSIDERANT** le dossier présenté par la communauté de communes Vexin Val de Seine,

**CONSIDERANT** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES €			RECETTES		
Nature des dépenses	montant	HT ou TTC	Nature des recettes	montant	HT ou TCC
barrières	15 000	ttc	Fonds propres	7 275	ttc
enrochements	6 450	ttc	Région île de France (Prévisionnel)	14 550	ttc
Pièges photographiques	2 800	ttc	Participatif écologique	2 425	ttc
<b>total</b>	<b>24 250</b>	<b>ttc</b>	<b>total</b>	<b>24 250</b>	<b>ttc</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le dossier déposé à la région Ile-de-France (annexe 1) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel en attendant une étude plus approfondie par la commission en charge du dossier ;
- **D'AUTORISER** le président à demander cette subvention ;

**Délibération n°2020-89** Solde Participation 2020 du SIABVAM dans le cadre de la compétence GEMAPI

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

**VU** l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**VU** la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

**VU** la délibération 2020-40 du 8 septembre 2020 désignant les représentants de la CCVVS au SIABVAM,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Magny (SIABVAM),

**CONSIDERANT QUE** le SIABVAM a un émis un nouvel appel à cotisation pour l'exercice 2020

Exercice	Objet	Montant
2020	Provision sur Participation statutaire	30 379.00 €
2020	Solde su participation statutaire	19 570.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le montant annuel de la participation au SIABVAM
- **D'AUTORISER** le versement du solde de la participation statutaire 2020 pour un montant de 19 570.00 €

**Délibération n°2020-90** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – ARCC 2020/2021

**VU** la délibération du 31 mai 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine portant modifications des statuts et notamment transfert de voiries d'intérêt communautaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2016 arrêtant ce transfert ;

**VU** le dispositif ARCC du conseil départemental du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'investissement vont être programmés au fur et à mesure de l'année sur les voiries d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel pour les années 2020-2021 sera de 400 000 euros HT maximum et que dans ce cadre il est nécessaire d'autoriser le Président à demander au conseil départemental de bénéficier du dispositif ARCC quelle que soit l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le dispositif ARCC au conseil départemental à chaque opération d'investissement lancée sur le territoire et à signer tout document y afférent.

**Délibération n°2020-91 Attribution d'une subvention à l'association « Compagnie d'Orphée »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue de l'association « Compagnie d'Orphée » en janvier 2020 et en novembre 2020,

**VU** l'examen de la demande initiale par la **commission culture** du 05 février 2020 et l'avis favorable d'accorder une subvention,

**VU** l'examen de la nouvelle demande de subvention par la **commission subvention** de la CCVVS en date du 18 novembre 2020, de son éligibilité et la proposition d'accorder une subvention de 500 €,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

**CONSIDERANT QUE** le coût global prévisionnel de cette manifestation ponctuelle est de 4 899 €,

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à LA MAJORITE :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Mme VALENCHON)

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 500.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

**Délibération n°2020-92 Construction de la gendarmerie**

**VU** la loi du 13 juillet 2006 et notamment son article 55,

**VU** les décrets n°93-103 du 28 janvier 1993 et n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a pour projet la construction d'une gendarmerie et qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de lancement du projet et du déroulement de l'opération,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaite confier la construction de l'ouvrage à un bailleur social maître d'ouvrage en la matière et que le décret du 26 décembre 2016 n°2016-1884 le permet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

- **D'APPROUVER** le montage juridique du projet reposant sur le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 pour la construction d'une gendarmerie et de 22 unités de logements ;
- **DE PRECISER** que le bailleur social maître d'ouvrage de l'opération sera désigné par la Communauté de Communes et que la détermination du projet sera effectuée sous couvert de la communauté de communes ;

**Délibération n°2020-93** Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association ADAPTE 95 pour la gestion du ALSH « Les Filous » à Villers-en-Arthies

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la compétence extrascolaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

**CONSIDERANT QU'**il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

**CONSIDERANT** la délibération 2019-80 du 17 décembre 2019 autorisant la convention entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et l'association ADAPTE 95 ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association ADAPTE 95 de renforcer son accueil pour les vacances :

- 21 au 24 décembre 2020

**CONSIDERANT QUE** le coût de 2 880 euros toutes charges comprises pour la période considérée et qu'il est prévu au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**D'APPROUVER** pour la période susvisée l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020 pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95

- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer l'avenant n°2 à la convention 2020

**Délibération n°2020-94** Convention d'objectifs avec l'association ADAPTE 95 pour la gestion du ALSH « Les Filous » à Villers-en-Arthies pour l'année 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la compétence extrascolaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

**CONSIDERANT QU'**il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association ADAPTE 95 d'assurer la gestion de la structure ALSH « Les filous » sur le territoire intercommunal pour les vacances :

- d'hiver (13 au 28 février 2021),
- de printemps (17 avril au 02 mai 2021),
- d'une partie de la période d'été (07 au 31 juillet 2021 et 23 au 31 août 2021)
- d'automne (18 au 29 octobre 2021),

**CONSIDERANT QUE** le montant total de l'aide versée par la Communauté de Communes sera de 38 880 euros toutes charges comprises pour la période considérée et sera prévu au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** pour les périodes susvisées la convention de partenariat pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer ladite convention

**Délibération n°2020-95** Modification des modalités de versement de la participation financière de la CCVVS aux frais d'inscription au BAFA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération 2018-35 du 22 mai 2018 actant la prise en charge partielle des frais d'inscription au BAFA pour des jeunes,

**VU** la délibération 2018-78 du 27 novembre 2018 actant les modalités de prise en charge partielle pour les jeunes du territoire,

**CONSIDERANT QUE** la CAF a émis un avis favorable pour intégrer ce dispositif au CEJ pour 20 jeunes à compter de 2019,

**CONSIDERANT QUE** chaque jeune doit s'acquitter du montant total de la session auprès de l'organisme de formation pour valider son inscription,

**CONSIDERANT QUE** la participation de la Communauté de Communes au financement des frais d'inscription au BAFA ne pourra faire l'objet d'un versement direct auprès de l'organisme de formation,

**CONSIDERANT QUE** pour la prise en charge partielle des frais d'inscription, le jeune doit, préalablement à l'inscription auprès de l'organisme de formation, s'être déclaré auprès de la

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<b>Séance du 5 décembre 2020</b>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<b>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</b> <b>MAGNY-EN-VEXIN</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> <b>Eric BRETON- Capucine FAIVRE</b>

Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui notifiera sa décision de financement ou non,

**CONSIDERANT QUE** pour le versement de la participation aux frais d'inscription auprès du jeune, il sera demandé en justificatifs :

- La facture de l'organisme de formation avec la mention acquittée.
- L'attestation de participation au stage du jeune tamponnée et signée de l'organisme de formation

**CONSIDERANT** les coûts moyens constatés des sessions de formations, les modalités de financement par la communauté de communes des sessions de formation s'effectueront de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Session 1 : Formation théorique générale, coût moyen de l'inscription : 400 € par personne
  - o Participation de la CCVVS : 200 € par personne
- Session 2 : Stage pratique – pas de financement
- Session 3 : Formation d'approfondissement coût moyen de l'inscription : 400 € par personne
  - o Participation de la CCVVS : 200 € par personne (sous réserve d'avoir validé les 2 premières sessions, justificatif à l'appui)

**CONSIDERANT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE VALIDER** les modalités de versement de la participation aux frais d'inscription auprès des jeunes du territoire s'étant préalablement déclarés auprès de la CCVVS et dont une notification favorable au financement de la session leur aura été adressée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 11h24

Le Président,  
Jean- Francois RENARD

